

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 28 mars 2022

Convocation du : 21 mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-HUIT MARS,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

EXCUSES avec procuration : Claire COCHET à Gaëlle GERBELOT, Yves GRANGE à Jean-François BRAISSAND, Pascale ROUSSEAU à Christophe DERIPPE.

ABSENTS OU EXCUSES : Claire COCHET, Yves GRANGE, Pascale ROUSSEAU, Gérard GROS-JEAN, Elise DUSART-LASSE.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Serge GIRARD est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 28 février 2022

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 28 février 2022

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2021/021 : acceptation de l'offre révisée de l'entreprise CSPS 3D portant sur une mission de coordination SPS dans le cadre du chantier d'aménagement de la Place de Mognard.
Le montant des prestations s'élève à 4.590,00 € HT et inclut 8 mois de suivi de chantier ainsi que le suivi de 8 entreprises (établissement des inspections communes).
Cette DVD annule et remplace la DVD 2021/011 portant sur une offre initiale d'un montant de 3.600,00 € HT incluant uniquement 6 mois de suivi de chantier et le suivi de 4 entreprises.
- ✓ Décision n°2022/022 : signature d'une convention d'occupation précaire pour l'appartement au 1^{er} étage du bâtiment situé 14, rue Lamartine, commune déléguée d'Albens pour Madame De Boeck
- ✓ Décision 2022/023 : vente d'une concession au cimetière d'Albens - case n°76 - pour 50 ans pour un montant de 450 €
- ✓ Décision n°2022/024 : vente d'une concession au cimetière d'Albens - Case n°72 - pour 30 ans pour un montant de 300 €

SG

SPS

- ✓ Décision n°2022/025 : acceptation de l'offre de l'entreprise SCEA PRIMFLORS TRIQUET de Entrelacs (73) portant sur la fourniture de plants dans le cadre du fleurissement de la commune pour l'été 2022.
Le montant estimatif de la commande s'élève à 10 189,05 € HT.
- ✓ Décision n°2022/026 : acceptation de l'offre de l'entreprise CITEOS BRONNAZ de Barberaz (73), portant sur la mise en conformité des branchements et des fixations des illuminations festives sur les nouveaux mâts d'éclairage public.
Le montant estimatif des prestations s'élève à 14.795,00 € HT.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-03-028 - Convention de mise à disposition du four de Braille

Le four de Braille, de propriété communale, cadastré à la parcelle n°0B1278, sur la commune déléguée d'Albens a été réhabilité et peut désormais être mis à disposition des associations et habitants de la Commune d'Entrelacs, qui le souhaitent.

Dans ce contexte, il convient de rédiger un modèle de convention pour définir les modalités de mise à disposition du four communal.

Le projet de convention a été transmis par mail à l'ensemble des élus.

Les demandes d'utilisation, transmises par écrit en mairie, seront étudiées et validées par Monsieur le Maire et/ou Jean-Jacques BUGNARD, Adjoint délégué à l'animation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Jean-Jacques BUGNARD, Adjoint délégué à l'animation, à signer les conventions à intervenir, après leurs validations.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Jean-Jacques BUGNARD, Adjoint délégué à l'animation, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à ces conventions.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-03-029 : Approbation du compte de gestion 2021 budget général

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de dépenses, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

SG

JJB

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion du budget général d'Entrelacs dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié confirme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Départ de Monsieur Jean-François BRAISSAND ; la présidence est assurée par Monsieur Jean-Jacques BUGNARD, 2^{ème} Adjoint

2022-03-030 : Approbation du compte administratif 2021 budget général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Jean-Jacques BUGNARD, deuxième adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, le compte de gestion dressé par le Comptable public, le compte administratif par Monsieur le Maire, relatif au budget général de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		-		3 514 104,45		3 514 104,45
Opérations de l'exercice		2 069 830,26		170 571,83	-	2 240 402,09
TOTAUX	-	2 069 830,26	-	3 684 676,28	-	5 754 506,54
Résultats de clôture		2 069 830,26		3 684 676,28	-	5 754 506,54
Restes à réaliser			-2 610 866,44		- 2 610 866,44	-
TOTAUX CUMULES	-	2 069 830,26	-2 610 866,44	3 684 676,28	- 2 610 866,44	5 754 506,54
RESULTATS DEFINITIFS		2 069 830,26		1 073 809,84		3 143 640,10

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité publique principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

SG

JB

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Détail des votes :

Pour : 29 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour de Monsieur Jean-François BRAISSAND qui reprend la présidence de l'Assemblée

2022-03-031 : Approbation du compte de gestion 2021 budget annexe lotissement de la vie du Cher

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de dépenses, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Lotissement Vie du Cher dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié confirme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Départ de Monsieur Jean-François BRAISSAND ; la présidence est assurée par Monsieur Jean-Jacques BUGNARD, 2^{ème} Adjoint

2022-03-032 : Approbation du compte administratif 2021 budget annexe lotissement de la Vie du Cher

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Jean-Jacques BUGNARD, deuxième adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

SG

JB

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, le compte de gestion dressé par le Comptable public, le compte administratif par Monsieur le Maire, relatif au budget annexe du Lotissement de la Vie du Cher de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	109 809,67		829 693,29		939 502,96	-
Opérations de l'exercice	92 690,33	202 500,00		89 880,33	92 690,33	292 380,33
TOTAUX	202 500,00	202 500,00	829 693,29	89 880,33	1 032 193,29	292 380,33
Résultats de clôture	202 500,00	202 500,00	829 693,29	89 880,33	1 032 193,29	292 380,33
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	202 500,00	202 500,00	829 693,29	89 880,33	1 032 193,29	292 380,33
RESULTATS DEFINITIFS	202 500,00	202 500,00	829 693,29	89 880,33	739 812,96	

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité publique principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Détail des votes :

Pour : 29 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour de Monsieur Jean-François BRAISSAND qui reprend la présidence de l'Assemblée

2022-03-033 : Affectation du résultat 2021 budget général

Vu les dispositions applicables en ce qui concerne l'affectation des résultats dans le cadre de la comptabilité M14,

Vu le compte administratif du budget général de l'exercice 2021, en concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable public,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter en totalité en section d'investissement la somme de 2 069 830.26 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-03-034 : Taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire explique que les années 2020 et 2021 ont été marquées par la situation sanitaire qui a engendré des coûts supplémentaires importants sur le fonctionnement de la collectivité avec

SG MB

l'achat de masques et de gels ainsi que le ménage supplémentaire imposés par les protocoles sanitaires dans les écoles, les crèches et le centre de loisirs. Le non-brassage des enfants dans ces mêmes lieux ont également impliqué le recrutement d'agents supplémentaires pour encadrer les groupes. Cela a donc généré beaucoup de frais supplémentaires.

Il précise qu'il faut ajouter à cela, l'incertitude issue de la situation économique mondiale avec la guerre en Ukraine qui engendre des tensions sur les approvisionnements notamment en ce qui concerne les fluides (combustible, électricité, carburant).

Par conséquent, Monsieur le Maire précise avoir fait le choix de proposer une augmentation de 1 % du taux d'imposition sur le foncier bâti. Cette hausse qui fait passer le taux de 36.39% à 36.75% permet à la collectivité d'amortir pour une petite partie les hausses de prix qu'elle va devoir assumer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition de 2022 comme suit :
 - o Taxe foncier bâti 2022 36.75 %
 - o Taxe foncier non bâti 32.35 %
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 25 Voix

Abstentions : 2 Abstentions (Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET)

Contre : 4 Voix (Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-03-035 : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2022

Vu le budget primitif 2022,

Vu le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement AP/CP 2022 joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de valider le tableau des AP/CP tel que défini en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 25 Voix

Abstentions : 2 Abstentions (Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET)

Contre : 4 Voix (Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-03-036 : Vote du budget général 2022

Après présentation du projet de budget général,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de budget primitif du budget général 2022 joint en annexe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 25 Voix

Abstentions : 3 Abstentions (Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET)

Contre : 3 Voix (Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Frédéric TOUSSAINT)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

SG

JNB

Monsieur le Maire remercie la commission finances ainsi que les services pour le travail réalisé pour l'élaboration de ce budget.

2022-03-037 : Vote du budget annexe lotissement de la Vie du Cher 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de budget annexe lotissement La Vie du Cher 2022 joint en annexe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-03-038 : Accord de principe pour la garantie d'emprunts contractés par l'OPAC dans le cadre de l'opération menée par la Société CARRE HABITAT sur la commune déléguée de Mognard.

La Société CARRE HABITAT a lancé les études et obtenu un permis de construire pour la réalisation de 8 logements et un lot situé sur la commune déléguée de Mognard – OAP n°2 Route de Grésy Est.

Pour répondre aux exigences du PLUi sur la partie locative sociale, le promoteur s'est rapproché de l'OPAC DE LA SAVOIE pour la cession, sous forme d'une vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 2 logements locatifs.

Pour le financement de l'opération de logements locatifs, l'OPAC DE LA SAVOIE, par le biais des prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter.

Cette garantie est apportée à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental de la Savoie, les 50 % restant sont sollicités auprès de la Commune sur laquelle est implantée le projet.

Compte-tenu des besoins en logements sociaux sur le territoire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- S'ENGAGE à garantir les prêts que l'OPAC DE LA SAVOIE sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ce dossier et à signer toutes les pièces issues des présentes.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-03-039 : Convention avec Grand Lac portant sur le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

La commune d'Entrelacs participe au dispositif d'aide pour l'acquisition de vélos à assistance électrique initié par Grand Lac.

Les modalités du dispositif, sont prévues dans une convention entre Grand Lac et la commune d'Entrelacs. Elle fixe notamment le montant de la participation par bénéficiaire et précise la modalité de gestion.

Depuis 2021 dans un but de simplification des démarches administratives liées à ce dispositif, Grand Lac se charge des relations avec les vélocistes partenaires en réglant la part Grand Lac et la part communale de l'aide, puis en refacturant les communes partenaires une fois par an.

Cette aide fera l'objet du versement d'une subvention à Grand Lac.

La commune d'Entrelacs souhaite participer à hauteur de 7 500 € pour l'année 2022, correspondant à 50 bons.

Il est inscrit au budget primitif 2022 un crédit de 7 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'inscription des crédits pour l'exercice 2022 correspondant à 7 500 €, correspondant à 50 bons d'achat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Grand Lac définissant les conditions de mise en œuvre de ce dispositif entre l'agglomération et la commune, dont le projet est joint à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-03-040 : Dénomination d'une voie nouvelle dans le cadre de l'aménagement de l'OAP n°2 Route de Grésy Est sur la commune déléguée de Mognard

Dans le cadre de l'OAP n°2 Route de Grésy Est sur la commune déléguée de Mognard, l'aménagement par la S. N.C Rhône Alpes (PA 073010 21 C 3001 – PC 073010 21 C 1045) du lotissement « Carré des Champs », composés de deux nouveaux bâtiments, entraîne la création d'une nouvelle voie desservant les futures habitations, qu'il convient de nommer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- NOMME « Impasse des Cabris » la nouvelle voie créée lors de l'aménagement par la S.N.C. Rhône Alpes du lotissement « Carré des Champs » dans le secteur de l'OAP n°2 route de Grésy Est sur la commune déléguée de Mognard ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, la gestion foncière et domaniale, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

SG JRB

7. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-03-041 : Créations / suppressions de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-03-042 : Modalités de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste permanent de responsable du service Enfance Jeunesse a été créé par délibération n° 2021-12-180 en date du 13 décembre 2021. L'emploi créé est à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/04/2022 et relève de la catégorie hiérarchique A ou B et du cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés territoriaux.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Coordonner et organiser le service Enfance Jeunesse Participer à la gestion comptable et assurer la gestion de la comptabilité
- Participer à la définition des orientations stratégiques et politiques en matière d'enfance, jeunesse et co-éducation Gérer les autres opérations comptables et patrimoniales
- Assurer le pilotage opérationnel des dispositifs enfance, jeunesse
- Établir et mettre en œuvre les partenariats
- Assurer l'organisation et la gestion des équipements

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune d'ENTRELACS a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, sous le numéro 073210900400955.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et précise les conditions de ce recrutement :

- Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans maximum.
- L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au 8^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial, ainsi que des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante par la délibération n° 2018-05-085 en date du 28 mai 2018.
- L'agent recruté devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau bac +2, être titulaire du DEJEPS et justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

SG

MB

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour le recrutement d'un responsable enfance jeunesse, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les précisions sur les conditions d'emploi d'un responsable du service enfance jeunesse telles que définies ci-dessus ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

INFORMATIONS DIVERSES

- Collecte Ukraine

Monsieur le Maire a remercié le travail effectué par les élus pour organiser une collecte en faveur de l'Ukraine et a également souligné l'importance de la participation des habitants à cette à la collecte ; il a précisé que 70 m³ ont été collectés à Entrelacs et que les marchandises étaient en cours d'acheminement.

Monsieur le Maire indique s'être interrogé sur le versement éventuel d'une aide financière mais préfère attendre le positionnement de Grand Lac sur ce sujet ; il fera une proposition en conséquence aux élus d'ici quelque temps, si nécessaire.

- Maitrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie et maison de la culture

Monsieur le Maire a rappelé que 3 candidats ont été retenus dans le cadre du concours de maitrise d'œuvre pour la gendarmerie et 3 candidats pour la maison de la culture suite à un jury organisé pour chacun des projets. La prochaine étape consistera pour chacun des candidats à présenter une esquisse qui fera l'objet d'une analyse et choix par chaque jury respectif, à savoir celui pour la caserne de gendarmerie et celui pour la maison de la culture.

- Semaine petite enfance

Monsieur le Maire a remercié les élus de la commission petite enfance pour l'organisation de la semaine petite enfance qui a eu lieu sur Entrelacs, du 21 au 25 mars 2022.

SG

JMB

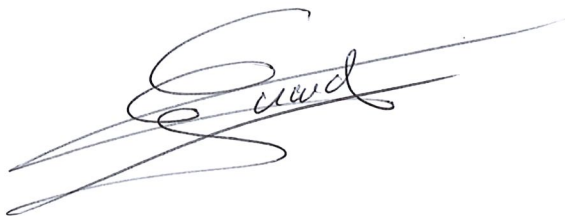
- Journée « Nature Propre »

Françoise BAISET-BOYRIES a annoncé que le Conseil Municipal Jeunes d'Entrelacs organisait une demi-journée « Nature Propre » le samedi 9 avril. Le rendez-vous est donné à 8h30 dans chaque commune déléguée.

Monsieur le Maire apporte une précision, à la demande de Madame Laurence DAGAND, en signalant que le travail du CISALB pour trouver un accord avec les propriétaires de terrain permettant l'installation d'un bassin d'orage sur la Nant Gorsy, avance et que cela a fait l'objet d'une réunion la semaine écoulée.

La séance est levée à 21h00.

Fait à ENTRELACS, le 4 avril 2022
Serge GIRARD
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,



